



Païement du 13ème mois rétroactif ou non?

Par **Zaëlle**, le **21/02/2011** à **11:07**

Bonjour,

Je suis salariée dans une agence immobiliere depuis 7 années. je suis assistante de direction. J'ai réalisé que la C Collective prévoyait un 13ème mois qui ne m'a jamais été versé? Aussi, sur mon contrat, le poste indiqué ne correspond pas à mes fonctions? et il n'y a aucune classification indiquée.

Pouvez vous s'il vous plaît me confirmer que l'échelon est bien coeff 310?
et quel serait le salaire minima de cet échelon???

merci beaucoup pour votre aide précieuse.

Bonne journée

Par **DSO**, le **21/02/2011** à **13:07**

Bonjour,

Pour pouvoir vous répondre, il faudrait l'intitulé exacte de la CCN ou le numéro.

Cdt,
DSO

Par **Zaëlle**, le **21/02/2011** à **14:39**

Bonjour, il s'agit de la Convention Collective Agences Immobilières.

Merci

Par **DSO**, le **21/02/2011** à **15:18**

Re-bonjour Zaelle,

Après avoir consulté la CCN intitulée :

Convention collective nationale du personnel des agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce du 8 décembre 1971. Etendue par arrêté du 18 octobre 1973 JORF 25 février 1974.

**Agences immobilières
Brochure n° 3016**

Si vous êtes secrétaire assistante de direction, vous devez être d'une part Cadre, et d'autre part, classée au coefficient 310.

Votre contrat de travail n'indiquant pas la fonction d'assistante de direction (si j'ai bien compris), il vous faudra en cas de réclamation, démontrer la réalité de votre fonction. Cependant, comme il n'y a pas de salaire minimum correspondant à cette fonction, cela n'a pas de conséquence financière.

Concernant le 13ème mois, celui-ci vous est dû, s'agissant d'une disposition de la CCN.

Vous pouvez donc réclamer ce 13ème mois pour les 5 dernières années, soit à compter de 2006.

Cdt,
DSO

Par **Zaelle**, le **22/02/2011** à **00:04**

Merci DSO pour vos réponses, que de bonnes nouvelles!

Je vais y aller en douceur car ce n'est pas facile de demander 5 ans de rtroactivité ! même si cet argent m'est du!

Merci

Par **arabcd**, le **10/10/2016** à **21:38**

Bonjour

je viens d'obtenir pour cette année le 13 mois
en 2106, une grande partie avait le 13 mois,

ma question j'y suis depuis 2012.

ma question est sur la rétroactivité? puis je demandé les autres années merci. je suis cadre métallurgie

Par **morobar**, le **11/10/2016** à **09:30**

Bonjour,
Prescription 3 ans.

Par **arabcd**, le **11/10/2016** à **19:43**

Bonjour
La prescription dépend de la convention aussi?, parce que
au dessus on parle de 5 ans .
en gros je ne peux rien demander?
merci

Par **morobar**, le **11/10/2016** à **19:53**

La prescription c'est la loi qui la fixe.
5 ans c'est l'ancienne prescription, ramenée à 3 ans maintenant, depuis le 14/06/2013.
Mais pour les actions précédents le 13/06/2013, le délai reste de 5 ans.
Donc pour 2012 il faut agir avant 2017, sachant que le délai est glissant (mars 2012====>
mars 2017 etc...)

Par **arabcd**, le **11/10/2016** à **20:09**

Merci
morobar